

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2022

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 4 octobre 2022 à 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Danielle Lanciaux, Mairesse suppléante
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Jean-Pierre Charuest, Maire

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

Philippe De Courval, directeur général et Éliane Stéphanne, greffière-adjointe sont également présents.

-
- 1 Ouverture de la séance
 - 2 Période de questions
 - 3 Adoption de l'ordre du jour
 4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 5. **Approbation des comptes**
 6. **Rapports des comités**
 7. **Rapport des activités des membres du conseil**
 8. **Sécurité publique**
 9. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 10. **Mise en valeur du territoire**
 11. **Urbanisme**
 12. **Hygiène du milieu**
 13. **Travaux publics**
 14. **Développement économique**
 15. **Administration**
 - 15.1 **Trésorerie**
 - 15.2 **Greffe**
 - 15.3 **Direction générale**
 - 15.3.1 Proposition de vente de locaux au Ministère de la Famille pour le CPE les Trois Pommes.
 - 15.3.2 Modification au calcul des vacances
 - 15.3.3 Adoption de l'indexation 2023 de la grille salariale
 - 15.3.4 Modification de la prime attribuable au déneigement
 16. **Parole aux conseillers**
 - 17 Période de questions
 - 18 Levée de la séance
-

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par la mairesse suppléante, madame Danielle Lanciaux. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Le greffier-trésorier dépose le certificat de signification de la séance.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2022

Ayant constaté le quorum, madame la mairesse suppléante déclare la réunion ouverte.



N° de résolution
ou annotation

2. Période de questions

Personne n'est présent dans l'assistance à la présente période de questions.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

3. Adoption de l'ordre du jour

342-2022-10-04

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil modifié comme suit;

Retrait du point 15.3.1 Proposition de vente de locaux au Ministère de la Famille pour le CPE les Trois Pommes

- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5. Approbation des comptes

6. Rapports des comités

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. Sécurité publique

9. Loisirs, culture et vie communautaire

10. Mise en valeur du territoire

11. Urbanisme

12. Hygiène du milieu

13. Travaux publics

14. Développement économique

15. Administration

15.1 Trésorerie

15.2 Greffe

15.3 Direction générale

15.3.1 Proposition de vente de locaux au Ministère de la Famille pour le CPE les Trois Pommes.

Ce point est retiré.



N° de résolution
ou annotation

15.3.2 Modification au calcul des vacances

343-2022-10-04

Considérant la tenue de plusieurs entrevues auprès de candidats ayant postulé sur les postes vacants à la Municipalité;

Considérant que la période de vacances offerte actuellement aux candidats est un enjeu important pour ces derniers et fait l'objet de désistements;

Considérant les embauches de personnel à venir;

Considérant que les postes à combler sont stratégiques pour maintenir un service adéquat auprès des citoyens;

Considérant la recommandation du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. que le nombre d'années considéré pour l'établissement des semaines de vacances soit le plus élevé entre l'ancienneté et l'échelon de l'employé;
- b. que les vacances soient de trois (3) semaines pour la première année complète avec une indemnité au taux horaire habituel;
- c. que l'incrémentation des vacances soit modifiée comme indiqué à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

15.3.3 Adoption de l'indexation 2023 de la grille salariale

344-2022-10-04

Considérant que l'indexation de la grille salariale basée sur le calcul de l'IPC est normalement décrétée en fin d'année pour l'année qui suit;

Considérant l'article 2.01.01 *Ajustement salarial* du Recueil de gestion des ressources humaines décrétant le calcul de l'IPC;

Considérant qu'une résolution fixant l'indexation de la grille salariale en 2023 pour être bénéfique dans les processus de recrutement actuellement en cours;

Considérant les nombreux postes vacants au service des travaux publics qu'il est essentiel de combler avant l'arrivée de l'hiver;

Considérant la recommandation du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. de maintenir la méthode de calcul de l'IPC inscrite au Recueil de gestion des ressources humaines pour 2023;
- b. que l'ajustement de la grille salariale au 1er janvier 2023 soit de 6,11%.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2022

Adoptée à la majorité

Patricia Sévigny demande que son vote contre cette résolution soit inscrit au procès-verbal.

15.3.4 Modification de la prime attribuable au déneigement

345-2022-10-04

Considérant la résolution 329-2022-09-13 établissant des primes attribuable au déneigement sur différents quarts de travail;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la gestion de ces primes tout en maintenant l'équité entre les employés du Service des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

de modifier la résolution 329-2022-09-13 comme suit:

a. d'approuver la mise en place d'une prime hivernale de 2,50 \$/h sur la période allant du 1er novembre au 31 mars;

b. que cette prime s'applique à l'ensemble des employés réguliers du Service des travaux publics et sur l'ensemble des heures effectuées durant la période couverte;

c. que cette prime ne puisse s'appliquer en même temps que la politique du 3 heures minimum

Adoptée à la majorité

16. Parole aux conseillers

17. Période de questions

Personne n'est présent dans l'assistance à la présente période de questions.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

18. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h39.

Danielle Lanciaux
Mairesse suppléante

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Danielle Lanciaux, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.